

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 avril 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président

CE-2014-438-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-439-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-440-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 AVRIL 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 avril 2014, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

CE-2014-441-DEC LETTRE / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 2014

ATTENDU l'avis de convocation de l'Union des Municipalités du Québec adressé au maire et aux membres du conseil pour l'Assemblée générale annuelle de cet organisme le 24 mai 2014 ;

ATTENDU que les Assises annuelles se tiendront au Hilton du Lac-Leamy du 21 au 24 mai 2014 ;

ATTENDU que les Assises seront suivies par l'Assemblée générale annuelle, le samedi 24 mai 2014.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de l'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle et des Assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront du 21 au 24 mai 2014 à Gatineau.

CE-2014-442-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 20 mars 2014 ;
- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 11 mars 2014 ;
- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 26 mars 2014 ;
- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 10 mars 2014.

CE-2014-443-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 11 MARS 2014

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 11 mars 2014, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<u>REQUÊTE</u>	<u>DÉTAIL</u>
CC-2014-03-11/02	Interdiction de stationnement sur toute la rue Antonio-Héroux ;
CC-2014-03-11/03	Installation de panneaux « stationnement interdit » sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de la sortie du passage piétonnier donnant accès au parc l'Orée-des-Bois, sur la rue des Albatros;
CC-2014-03-11/06	Interdiction en tout temps de stationnement le long de la piste cyclable sur la rue De La Chesnaye et enlèvement des panneaux « stationnement 120 minutes » ;
CC-2014-03-11/07	Installation de panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions sur la rue du Curé-Comtois, à l'intersection de la place Comtois, du côté ouest, et installation d'un panneau « courbe prononcée »;
CC-2014-03-11/08	Installation de panneaux « corridor scolaire » et interdiction de stationnement les jours d'école de 7h30 à 16h le long du parc de Valençay et le marquage d'une bande piétons;
CC-2014-03-11/09	Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue des Fleurs, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye;
CC-2014-03-11/10	Prolongation du « stationnement 120 minutes » sur la rue René-Sauvageau, du côté ouest, entre les deux (2) accès de la rue Mathieu-Hubou;
CC-2014-03-11/11	Enlèvement des panneaux « arrêt » dans les deux (2) directions à l'entrée de la Cité du Sport, face au stationnement du Soccerplex ;
CC-2014-03-11/12	Installation de panneaux « arrêt interdit sauf autobus » face au 1330, boulevard des Seigneurs (arrêt Urbis);
CC-2014-03-11/13	Installation de panneaux interdisant l'accès aux camions de livraison aux deux (2) entrées donnant accès au stationnement du bâtiment abritant un Super C et une SAQ, sur le boulevard Moody (#1395 et 1393).

**CE-2014-444-DEC DEMANDE AU MTQ / REVOIR SYNCHRONISATION
DES FEUX DE CIRCULATION / CHEMIN DES
ANGLAIS ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE
L'AUTOROUTE 640 EST**

ATTENDU QU'une vingtaine d'accidents de la circulation ont été répertoriés au cours de la dernière année à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 est;

ATTENDU QUE ces accidents ont fait plusieurs blessés et causé de lourds dommages matériels;

ATTENDU QUE selon des vérifications sur le terrain effectuées par la Direction de la police, la synchronisation déficiente des feux de circulation pourrait en partie expliquer cette problématique d'accidents;

ATTENDU QUE le fait de retarder de quelques secondes le feu vert sur la voie de desserte de l'autoroute 640 est permettrait de sécuriser le passage des véhicules et des piétons à cette intersection très achalandée;

ATTENDU QUE les feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 est sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la synchronisation des feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 est;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2014-03-11/01 du comité de circulation concernant la transmission d'une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin de revoir la synchronisation des feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 est ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre une demande écrite au ministère des transports du Québec (MTQ) pour revoir la synchronisation des feux de circulation à l'intersection du chemin des Anglais et de la voie de desserte de l'autoroute 640 est.

**CE-2014-445-REC REMPLACEMENT D'UN USAGE EN DROITS ACQUIS
/ LES FANTAISIES DE SOPHIE / 70, CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la cohérence du prolongement de l'usage commercial sur côte de Terrebonne en vue de créer un pôle de services de proximité au quartier;

ATTENDU l'opportunité de requalification de ce site désorganisé;

ATTENDU l'intention du demandeur de procéder au réaménagement paysager d'une partie de son terrain selon les recommandations de la Direction de l'aménagement du territoire, dont le détail des interventions reste à valider lors d'une rencontre ultérieure;

ATTENDU la pertinence d'y démontrer un projet qui puisse s'avérer performant, avant d'en soutenir formellement l'acceptation de la présente demande d'usage conditionnel;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-03-20/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande pour le remplacement d'un usage en droits acquis pour le 70, côte de Terrebonne (Les fantaisies de Sophie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la demande d'usage conditionnel à l'effet de remplacer l'usage commercial protégé par droit acquis (dépanneur code # 5413) par un usage de pâtisserie (gâteaux code # 5461).

Que les Directions de l'aménagement du territoire et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées à procéder à la rédaction des documents requis.

**CE-2014-446-REC ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES,
RÉSEAU PRIVÉ NORMATIF VS PIIA**

ATTENDU QUE la réglementation municipale impose que le réseau de fils conducteurs d'électricité de tout immeuble résidentiel comportant quatre (4) logements et plus soit enfoui, depuis le bâtiment jusqu'au réseau public;

ATTENDU QUE l'intention de dégager le champ visuel des arrières cours résidentielles est compromise par l'obligation systématique d'ajouter un poteau de raccord jumelé à celui de la ligne électrique;

ATTENDU QU'une évaluation au cas par cas, axée sur la recherche de solution de moindre impact, pourrait justifier dans plusieurs cas la possibilité de raccorder directement le branchement aérien à la ligne électrique;

ATTENDU QU'une telle approche nécessiterait l'abolition de l'imposition normative établie à l'article 21 du règlement de construction # 1003, au profit de l'application plus souple du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-03-20/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'enfouissement des fils électriques, réseau (privé normatif versus le PIIA) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification réglementaire, à l'effet que l'article 21 « Enfouissement des fils conducteurs » du règlement de construction # 1003 soit exempté de cette imposition eu égard aux habitations de classe D « Multifamiliale 4 à 6 logements ».

Que de nouvelles dispositions soient intégrées au règlement de PIIA # 1005, afin de permettre d'évaluer au cas par cas la pertinence de solliciter l'enfouissement des fils conducteurs dans le cas des immeubles multifamiliaux de 4 à 6 logements.

**CE-2014-447-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
GROUPE L'HÉRITAGE (M. BENOIT DUMOULIN) ET
GROUPE LE GITIER / RANG SAINT-FRANÇOIS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-966-DEC mandatant la Direction de l'aménagement du territoire afin de produire une étude d'aménagement visant à orienter et à actualiser les gestes d'aménagement sur le rang Saint-François, entre la route 335 et la montée Gagnon ;

ATTENDU le dépôt de l'étude par Mme Djemila Hadj-Hamou de la firme AECOM;

ATTENDU QUE les attentes de cette étude s'appliquent à définir certains détails du parcours du rang Saint-François, à fixer des affectations à court et moyen terme ainsi que de mise en œuvre d'une stratégie sur le plan réglementaire pour programmer ce plan directeur;

ATTENDU l'intérêt de donner suite à cette étude pour coordonner les aménagements privés et publics sur ce tronçon et qui impliquera obligatoirement une analyse technique et financière plus détaillée via le CCDM;

ATTENDU l'avis favorable du cadre d'aménagement par diverses directions dont le génie, l'entretien du territoire (aménagement paysager) et l'aménagement du territoire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-03-20/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification de zonage pour le rang Saint-François ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve le plan directeur de requalification du rang Saint-François produit par la firme AECOM et daté de mars 2014.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soit et est mandatée pour préparer les projets de règlements requis, ajuster les règlements d'urbanisme selon la stratégie de mise en œuvre énoncée à savoir:

1. Modifier le plan d'urbanisme pour introduire le plan directeur;
2. Modifier le zonage selon les usages prescrits à la phase 1 incluant le site de la résidence du 1005, rang Saint-François. À ce titre, préalablement à l'adoption du projet de règlement, les groupes L'Héritage et Le Gitier devront s'engager à céder les emprises requises pour la mise en forme du rang Saint-François;
3. Modifier les usages et transformations sur les terrains privés qu'à la suite d'un dépôt du plan d'aménagement d'ensemble et des cessions d'emprises requises.

Que le comité de coordination au développement municipal soit et est mandaté afin d'analyser le plan directeur et à produire les analyses techniques et financières requises suivant le dépôt de projets.

CE-2014-448-DEC DEMANDE / AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 8868-61 / ENTREPRISES JEAN GUILBAULT INC. / BOULEVARD LAURIER

ATTENDU la demande de la société Entreprises Jean Guilbault inc. afin d'inclure le lot 3 418 524 du cadastre du Québec dans la zone commerciale 8868-61;

ATTENDU QUE le lot 3 418 524 du cadastre du Québec est enclavé;

ATTENDU QUE le lien entre l'usage résidentiel existant et commercial peut se faire par le règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-03-20/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande pour agrandir la zone 8868-61 (boulevard Laurier) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin de modifier le plan de zonage du règlement de zonage # 1001 pour y inclure le lot 3 418 524 à l'intérieur de la zone 8868-61.

**CE-2014-449-DEC PROJET / JARDIN DE POLLINISATEURS / PARC
ROCH-JUTEAU OU AUTRE EMPLACEMENT**

ATTENDU la demande de partenariat déposée par l'organisme Eco-Nature le 24 février 2014 pour un projet de mise en place d'un jardin de pollinisateurs;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville consiste à fournir un terrain dans le secteur de Terrebonne Ouest, de fournir la base de béton pour la mise en place d'un panneau d'interprétation ainsi que de procéder à l'entretien annuel du jardin pour les années subséquentes;

ATTENDU QUE le parc Roch-Juteau est un endroit approprié pour implanter un tel jardin et qu'un autre emplacement pourrait être choisi, le cas échéant;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-03-26/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant une demande pour l'implantation d'un jardin de pollinisateurs dans le parc Roch-Juteau ou tout autre endroit jugé opportun par le comité exécutif ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise l'organisme Eco-Nature à implanter le projet de jardin de pollinisateurs dans le parc Roch-Juteau ou tout autre endroit jugé opportun par le comité exécutif.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à collaborer à la mise en place du panneau d'interprétation et assurer l'entretien du jardin.

**CE-2014-450-DEC BILANS / COUCHES LAVABLES / COMPOSTEURS
DOMESTIQUES / RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE
PLUIE / CARTOUCHES D'IMPRIMANTES / POËLE À
BOIS / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES
PIQUEURS**

ATTENDU le dépôt par la Direction de l'entretien du territoire des bilans différents 2013 des différents programmes, à savoir:

- a) Couches lavables;
- b) Composteurs domestiques;
- c) Récupérateurs d'eau de pluie;
- d) Cartouches d'imprimantes;
- e) Changez d'air (poêle à bois);
- f) Contrôle biologique des insectes piqueurs.

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-03-26/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le dépôt de différents bilans 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des différents bilans 2013 mentionnés ci-dessus.

Que le service des communications, en collaboration avec le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, soit et est mandaté afin de revoir le plan de communication pour favoriser la participation aux différents programmes.

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à faire des visites aléatoires pour s'assurer que les équipements fournis sont bel et bien utilisés sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2014-451-DEC PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE / ENTENTE / GPAT

ATTENDU QUE l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne a pris en charge la patrouille environnementale;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Terrebonne à poursuivre la valorisation de la patrouille environnementale auprès de la population;

ATTENDU la volonté du Groupe Plein Air Terrebonne de poursuivre la prise en charge de la patrouille environnementale, comme en fait foi la résolution de l'organisme autorisant la signature d'une entente avec la Ville pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU les recommandations contenues à la section 10 du bilan 2013 de la patrouille environnementale, à savoir:

- création d'un site Web pour la Patrouille environnementale;
- augmenter la visibilité de la Patrouille;
- assurer une présence auprès des industries, commerces et institutions (ICI);
- recréer un évènement pour le lancement de la Patrouille;
- intégrer une semaine à thématique environnementale auprès du camp de jour du Groupe Plein Air Terrebonne et des Fripouilles;
- développer des ateliers pédagogiques ludiques et créatifs pour les enfants;
- engager des patrouilleurs détenant une formation en environnement;
- favoriser la présence des patrouilleurs 7 jours sur 7 sur le territoire;
- faire produire des dossards de la Patrouille;
- avoir accès à un local pour animer des ateliers pour les familles;
- prolonger les activités de la Patrouille à l'année;
- coordonner les activités de la Patrouille en considérant les autres organismes oeuvrant en sensibilisation environnementale au sein de la région;
- organiser des midis-conférences pour certaines entreprises de la région;
- former et développer une Patrouille spécialisée sur l'eau;
- permettre aux patrouilleurs d'inspecter les bacs de recyclage afin de sensibiliser les citoyens adéquatement sur leurs habitudes de recyclage.

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2014-03-26/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la patrouille environnementale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise le Groupe Plein Air Terrebonne afin de poursuivre la prise en charge de la patrouille environnementale. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0167 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente relative à la gestion et à l'organisation d'une patrouille environnementale d'une durée d'un (1) an.

Que le Groupe Plein Air Terrebonne soit et est autorisé à mettre en place en 2014 les recommandations incluses à la section 10 du bilan 2013.

Que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 50 707\$, comme suit :

Des postes budgétaires numéros	
1-02-425-00-433 (entretien et déneigement sites)	6 500\$
1-02-425-00-640 (bacs roulants (bleu))	3 500\$

1-02-421-00-640 (bacs roulants (noir))	3 500\$
1-02-790-00-990 (aide aux organismes)	10 000\$
1-01-381-47-005 (subvention Tricentris)	27 207\$

Au poste budgétaire numéro
1-02-425-00-990 (subvention patrouille environnementale) 50 707\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2014-0168 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2014-452-DEC MISE À JOUR DU RÈGLEMENT 3500 / POPULATION ANIMALE ET ANNEXES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 313-05-2003 adoptant le règlement municipal # 3500 sur la population animale;

ATTENDU QUE les articles 8.11 à 8.16 du règlement # 3500 portant sur les chiens potentiellement dangereux et le bannissement de certaines races doivent être maintenus;

ATTENDU QUE 34 chiens issus de la race American pitbull terrier ont été saisis sur le territoire de la Ville de Terrebonne en 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner plus de pouvoirs au prestataire de services de la Ville en matière de contrôle de population animale en ce qui a trait à la saisie de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'article 15 du règlement # 3500 portant sur les infractions et pénalités, notamment en ce qui concerne le montant des amendes pour une première infraction;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2014-03-10/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la mise à jour du règlement numéro 3500 sur la population animale et ses annexes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin de réviser et mettre à jour le règlement # 3500 sur la population animale et ses annexes.

CE-2014-453-DEC MISE À JOUR #31 / NOUVELLE DIRECTIVE / DIR.3000.1 / UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 3000.1 » concernant l'utilisation des médias sociaux ayant pour objectifs particuliers :

- sensibiliser et outiller les employés de la Ville de Terrebonne à l'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux ;
- favoriser le bon usage des médias sociaux par tous les employés de la Ville de Terrebonne ;
- optimiser la circulation de l'information dédiée aux publics de l'organisation.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications, et de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 31 et de la directive DIR.3000.1 – utilisation des médias sociaux.

**CE-2014-454-DEC ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX /
DEMANDE A LA MRC LES MOULINS / RUISSEAU ST-
CHARLES ET AFFLUENTS / COURS D'EAU
RUISSEAU LAPOINTE**

ATTENDU la lettre du ministère des Transports du Québec datée du 26 juillet 2012 et reçue le 15 août 2012 demandant à la MRC Les Moulins de procéder au nettoyage de fossés le long de l'autoroute 640, près de la montée Dumais dans le secteur Lachenaie à Terrebonne;

ATTENDU QU'après validation, il s'agit d'un cours d'eau assujetti à la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU les demandes répétées de M. François Barnabé pour le compte des compagnies 9170-1011 Québec inc. et 9182-5232 Québec inc. afin que la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins procèdent au nettoyage du ruisseau Lapointe, dans le secteur Urbanova;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en date du 12 février 2008 la MRC Les Moulins, la Ville de Terrebonne et la Ville de Mascouche signaient l'entente intermunicipale sur les cours d'eau, laquelle entente a pour objet de confier aux villes diverses fonctions à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville de Terrebonne produise un rapport technique à la MRC Les Moulins pour confirmer la nécessité de réaliser des travaux;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire confirme que des travaux de nettoyage sont requis pour solutionner la problématique dans ces deux (2) secteurs;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle procède à un appel d'offres pour des services professionnels afin :

- de réaliser les plans et devis requis ainsi que la surveillance des travaux pour l'entretien des cours d'eau Ruisseau Saint-Charles et affluents (petite Coulée, grande Coulée, branches Venne et Thouin) et le Ruisseau Lapointe ;
- de faire les démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir les autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de faire une estimation des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC pour ces travaux.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

**CE-2014-455-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIQUES /
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN GAZÉBO
POUR LA CITÉ GÉNÉRACTION 55+**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un gazébo pour la Cité GénérAction 55+ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour « *L'acquisition et l'installation d'un gazébo pour la Cité GénérAction 55+* ». (référence : règlement d'emprunt 511).

**CE-2014-456-DEC AUTORISATION / FRAIS DE REPRÉSENTATION /
BRIGITTE VILLENEUVE / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE / CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET
FAMILLE / 2 ET 3 MAI 2014**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-362-REC recommandant au conseil municipal de proposer et d'appuyer la candidature de Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale du district #1, en prévision de l'élection d'un nouveau conseil d'administration au Carrefour action municipale et famille (CAMF) ;

ATTENDU QUE l'élection aura lieu le samedi 3 mai 2014 lors de l'assemblée générale annuelle du CAMF à Victoriaville ;

ATTENDU QUE deux (2) postes sont ouverts dans la catégorie « Municipalités de 50 000 habitants et plus » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, que Mme Brigitte Villeneuve, conseillère municipale, représente la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra à Victoriaville les 2 et 3 mai 2014 et que les frais afférents à cet événement lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2014-457-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DAS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 437 887,67\$ préparée le 3 avril 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 557 961,96\$ préparée le 1^{er} avril 2014 ;
- la liste des paiements internet paie et DAS pour le mois de septembre 2013 au montant de 23 195 026,86\$ préparée le 31 mars 2014 ;
- la liste des paiements internet paie et DAS pour les mois de janvier et février 2014 au montant de 11 557 090\$ préparée le 1^{er} avril 2014.

**CE-2014-458-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DAS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 741 589,98\$ préparée le 3 avril 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 10 597,55\$ préparée le 1^{er} avril 2014 ;
- la liste des paiements internet au FDI pour le mois de février 2014 au montant de 4 527 054,62\$ préparée le 1^{er} avril 2014.

**CE-2014-459-REC SOLDES DISPONIBLES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMES / RÉDUCTION DU SOLDE DE L'EMPRUNT
LORS DE SON REFINANCEMENT / RAPPORT
FINANCIER 2013**

ATTENDU QU'au 31 décembre 2013, des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés totalisant 3 474 982\$ sont inscrits au rapport financier 2013 à la page S48 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, applique ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'affectation, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2013 pour un montant total de 3 474 982\$ conformément à l'article 8, 3^e alinéa de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, LRQ, c.D-7. La liste des règlements et des soldes d'emprunt est jointe à la présente pour en faire partie intégrante (pages 1 à 24)

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2014-460-REC AUTORISATION / SIGNATURE PROTOCOLE
D'ENTENTE / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC / PARTAGE DES COÛTS ET
BÉNÉFICES / PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

ATTENDU QUE Les Complexes sportifs Terrebonne inc. désire conclure un contrat avec la société Énergère pour un projet d'achat d'équipement et de gestion énergétique ayant pour but d'apporter des économies d'énergies pour l'ensemble de la Cité du Sport ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le protocole de gestion intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. le 14 juin 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la modification au protocole de gestion à intervenir avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. pour la participation de la Ville au projet éconergétique de l'organisme pour le complexe aquatique et gymnique municipal.

Que Les Complexes sportifs Terrebonne inc. soit et est autorisé à faire réaliser les travaux par la société Énergère dans le bâtiment municipal, soit le Complexe aquatique et gymnique.

**CE-2014-461-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN
RELATIONS PROFESSIONNELLES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 9 octobre 2013, le comité exécutif autorisait la nomination de Mme Jessica Armijo à titre de conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Armijo terminera sa période de probation à ce poste le 28 avril 2014 et elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que Mme Jessica Armijo soit et est confirmée à titre de conseillère en relations professionnelles à la Direction des ressources humaines.

**CE-2014-462-DEC CHEF INSPECTEUR / PROLONGATION DE CONTRAT
/ DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement à l'absence de Mme Marie-Josée Chicoine chef inspectrice à la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger les services de M. Alexandre Collette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, que le comité exécutif prolonge jusqu'au 29 août 2014, les services de M. Alexandre Collette au poste de chef inspecteur à la Direction de l'aménagement du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda du contrat individuel de travail de M. Collette.

**CE-2014-463-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CHENILLETTE À
TROTTOIR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une chenillette à trottoir (SA14-9020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 11 mars 2014 à 11 h 11, à savoir :

Équipements Plannord ltée 193 109,71\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Équipements Plannord ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 12 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 201 206,25\$ (t.t.c.) en date du 9 janvier 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ÉQUIPEMENT PLANNORD LTÉE**, datée du 7 mars 2014, pour l'achat d'une chenillette à trottoir, le tout pour un montant de 167 958\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 603. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0152 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2014-464-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA
GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'obtention d'une stratégie d'accompagnement pour la gestion de l'agrile du frêne (SA14-9019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 25 mars 2014 à 11 h 02, à savoir :

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
International des Avenues Éco Responsable (IAER) inc.	84	183 960\$ t.t.c. 160\$/hre
Montant révisé		137 970\$ t.t.c. 120\$/hre

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la seule soumission reçue et conforme ;

ATTENDU QUE la société International des Avenues Éco Responsable (IAER) inc. consent à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit un montant 137 970\$ (t.t.c.) au lieu de 183 960\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 100 000\$ (t.t.c.), soit 1000 heures à 100\$/hre, en date du 5 mars 2014, et ce, pour une période de deux (2) ans ;

ATTENDU le rapport daté du 2 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la société International des Avenues Éco Responsable (IAER) inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **INTERNATIONAL DES AVENUES ÉCO RESPONSABLE (IAER) INC.** pour l'obtention d'une stratégie d'accompagnement pour la gestion de l'agrile du frêne, et ce, pour une banque de 1000 heures à 120\$/hre à être utilisées sur une période de deux (2) ans, pour un montant négocié de 120 000\$ (taxes en sus) à être financé par le fonds de l'arbre à 31,25% et par la réserve environnement à 68,75%). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0130 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0131 révisé soumis par la trésorière au montant de 124 453\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté au fonds de l'arbre) d'un montant de 38 892\$ et du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-302 (affectation – excédent de fonctionnement affecté à environnement) d'un montant de 85 561\$ au poste budgétaire numéro 1-02-751-00-521 (contrats) soit accepté.

CE-2014-465-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une rétrocaveuse (SA14-9016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 mars 2014 à 11 h 06, à savoir :

Nortrax Québec inc.	148 892,63\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Hewitt Équipements Ltée	152 226,90\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Hewitt Équipements Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 155 216,25\$ (t.t.c.) en date du 9 janvier 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **HEWITT ÉQUIPEMENTS LTÉE**, datée du 6 mars 2014, pour l'achat d'une rétrocaveuse, le tout pour un montant de 132 400\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 603. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0150 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2014-466-REC RENOUELEMENT CONTRAT / RÉFECTION
D'ASPHALTE DIVERSE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 222-04-2013, adoptée le 29 avril 2013, acceptant la soumission de la société Les Asphaltes J. Dumont inc. pour la réfection d'asphalte diverse pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 189 593,78\$ (t.t.c) (SA13-9032) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA13-9032 pour la réfection d'asphalte diverse est échue depuis le 31 décembre 2013 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 19 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant de 191 074,50\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,7810%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour la réfection d'asphalte diverse avec la société Les Asphaltes J. Dumont inc., et ce, pour un (1) an, le tout pour un montant de 166 187,87\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0147 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-467-REC PROJET DE RÈGLEMENT 309 / ARROSAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'arrosage numéro 309, et ce, afin d'améliorer l'alimentation en eau dans la partie sud-ouest de la Ville ;

ATTENDU QUE quatre (4) scénarios sont retenus afin d'améliorer la situation des résidents concernés, soit :

- d'interrompre l'évasion d'une partie de l'eau pompée de la réserve La Pinière qui devait à l'origine desservir principalement le secteur nord-ouest de la Ville, et ce, par l'installation d'une vanne munie d'un positionneur électropneumatique intelligent sur la conduite de La Pinière à l'est du réservoir ;
- adapter la gestion du réservoir La Pinière afin d'éviter le remplissage durant les heures de pointe (RAIM) ;
- modifier les journées d'arrosage du règlement numéro 309 afin de soustraire une partie des usagers (quartier 4) qui sont actuellement associés au secteur d'arrosage centre et ouest et conséquemment impose une demande contraignante d'eau ;
- prendre en compte l'isolement d'approvisionnement des résidences à l'ouest de George-VI dans une perspective de limiter l'influence de surpresseur George-VI.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prenne acte et accepte les actions proposées et recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 309-2 amendant le règlement numéro 309 à cette fin.

**CE-2014-468-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE NIVELEUSE
ARTICULÉE 6X6 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une niveleuse de marque John Deere ou Caterpillar (SA14-9006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 février 2014 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 11 mars 2014 à 11 h 10, à savoir :

Nortrax Québec inc. 366 770,25\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Nortrax Québec inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 13 mars 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 402 412,50\$ (t.t.c.) en date du 9 janvier 2014 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 10 mars 2014, pour l'achat d'une niveleuse de marque John Deere ou Caterpillar, le tout pour un montant de 319 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 603. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0151 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2014-469-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 598 /
TRAVAUX DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET
D'AQUEDUC / RUES OSCAR ET MAURICE**

ATTENDU les ententes Canada – Québec concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2006-99-DEC autorisant la création d'un comité dont le mandat consiste à établir une stratégie, un plan d'action et à préparer les demandes de subvention et d'en assurer le suivi auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2011-611-REC recommandant au conseil l'approbation des priorités de travaux dans le cadre du plan stratégique 2010-2013 et que ces priorités sont indiquées dans le tableau 2 et sur les listes des travaux de priorités 3 et 4 ;

ATTENDU la résolution du conseil numéro 328-06-2011 approuvant le plan stratégique 2010-2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de priorités 3 mentionnées à la résolution du conseil, le tout dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ II) ;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés à l'automne 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues Oscar et Maurice.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (598) décrétant un emprunt au montant de 1 445 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour des travaux de remplacement des conduites d'égouts et d'aqueduc sur les rues Oscar et Maurice.

**CE-2014-470-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
RUES DU CANARD-NOIR ET DU DORÉ-JAUNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur les rues du Canard-Noir et du Doré-Jaune (SA14-7010) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 mars 2014 ;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 mars 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Ingemax inc.	67,19	22 417,26\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	62,50	22 075,20\$ t.t.c.
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.	50,45	28 715,00\$ t.t.c.
Les Consultants Mirtec inc.	50,42	27 594,00\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	43,56	33 260,07\$ t.t.c.
MLC Associés inc.	42,97	33 222,03\$ t.t.c.
BPR-Triax	38,32	36 906,98\$ t.t.c.
Cima+	--	--
Groupe ABS	--	--
L.D.A., services conseils	--	--
Infrastructel	--	--
Equiluqs	--	--

ATTENDU QUE les firmes Cima+ et Groupe ABS n'ont pas été retenues en se basant sur l'article 14 du devis, soit : « *dans le but de s'assurer de la qualité des services demandés, pourra être rejetée une soumission dont le prix est si bas qu'il est irréaliste et hors de proportion avec le travail réalisé* » ;

ATTENDU QUE les firmes L.D.A., services conseils, Infrastructel et Equiluqs ne se sont pas qualifiées, ayant toutes eu un pointage intérimaire inférieur à 70 points;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 avril 2014 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Ingemax inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **INGEMAX INC.** pour la confection des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux en résidence de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur les rues du Canard-Noir et du Doré-Jaune, pour un montant de 19 497,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 562 et 590. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0141 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2014-471-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 601 /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
PLUVIALE / PARC ARC-EN-CIEL**

ATTENDU QUE la pluie du 11 août 2012, classée plus de centenaire, a causé des refoulements d'égouts dans plusieurs secteurs de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté un comité technique afin d'analyser les problèmes dans les réseaux d'égouts et de recommander des travaux afin d'améliorer leurs capacités;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1191-DEC mandatant le comité technique afin de réaliser les interventions du plan d'action des solutions à court terme;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-Ciel font partie des solutions devant être réalisées d'ici le mois de décembre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt pour la réalisation des travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-Ciel.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (601) décrétant un emprunt au montant de 1 164 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour des travaux de construction d'une conduite pluviale dans le parc Arc-en-Ciel.

**CE-2014-472-DEC CESSION AUX FINS DE RUE / EMPRISE /
PROLONGEMENT DU BOULEVARD CARMEL / 9094-
6708 QUÉBEC INC. / RÉJEAN GOYETTE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) du lot numéro 4 063 312 du cadastre du Québec aux fins de rue situé dans le secteur du boulevard Carmel, par la société Entreprises Réjean Goyette inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 4 avril 2014 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24853 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 4 063 297 du cadastre du Québec aux fins de rue situé dans le secteur du boulevard Carmel, par la société 9094-6708 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 4 avril 2014 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24853 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus.

CE-2014-473-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu d'équilibrer certains postes budgétaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 35 500\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-715-00-112 (salaires surnuméraires – surveillants-concierges)	35 500\$
--	----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-732-00-513 (entretien des patinoires)	5 500\$
1-02-750-00-511 (location et réparation toilettes – parcs/patinoires)	30 000\$

**CE-2014-474-DEC MARCHE DU PARDON / CHEVALIERS DE COLOMB
DE TERREBONNE / 18 AVRIL 2014**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Terrebonne désirent, comme l'an dernier, organiser une marche du pardon le 18 avril prochain, entre 13h et 15h, dans le cadre de la fête de Pâques ;

ATTENDU QUE le circuit proposé est le même que celui de l'an passé, soit les rues Saint-Sacrement, Saint-Paul, Théberge, Bernard, L'Abbé Pierre, Langlois, Chartrand et Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le trajet a été autorisé par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police et qu'elle soit autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

**CE-2014-475-DEC COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE DES
MILLE-ILES / ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS /
ENTENTE POUR LE PRÊT DE SALLES DU PAVILLON
ANDRE-GUERARD POUR LES BESOINS SCOLAIRES
2014-2015 ET 2015-2016**

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Iles signée en juin 1998 concernant l'école Marie-Soleil-Tougas;

ATTENDU le désir de la Commission d'augmenter, temporairement, sa capacité de 23 à 25 classes pour les années scolaires pour les années 2014-2015 et 2015-2016, dans l'attente d'une réponse de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) relativement à une demande d'agrandissement ;

ATTENDU le désir de la Ville de permettre à la Commission d'atteindre cet objectif tout en maintenant l'accessibilité communautaire du Pavillon André-Guérard ;

ATTENDU que la Ville mettra à la disposition de la CSSMI les locaux identifiés à au protocole d'entente, et ce, jusqu'au 30 juin 2016, laquelle entente n'est pas renouvelable ;

ATTENDU que la Ville s'engage à modifier un local, pour un coût d'environ 3 500\$, en éliminant un mur afin de permettre au local d'avoir la dimension recherchée ;

ATTENDU que la CSSMI assumera les frais et les modalités de branchement internet et de communication, de même que le déménagement de matériel et de personnel supplémentaire pour la surveillance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le comité exécutif autorise la signature du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles et qu'à cet effet le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

**CE-2014-476-REC SOUMISSION / ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS /
REEMPLACEMENT GRADUEL DU PARC ACTUEL
2013-2014**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'ordinateurs « LeNovo » (SA14-8004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 12 mars 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} avril 2014 à 11 h 18, à savoir :

Informatique ProContact inc.	260 608,26\$ t.t.c.
C.P.U. Design inc.	266 255,43\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Informatique ProContact inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 avril 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat était de 250 000\$ (t.t.c.) en novembre 2013;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **INFORMATIQUE PROCONTACT INC.**, datée du 31 mars 2014, pour l'acquisition d'ordinateurs « LeNovo », le tout pour un montant de 226 665,15\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0149 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2014-477-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.

Vice-président

Secrétaire